

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 38-424-1932 rendant exécutoire le 1er rôle supplémentaire des licences de l'année 1931.

n° 38-424-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 mars 1932

Numéro JO
n° 424 du 31/03/1932

Date du numéro
31 mars 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à de par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912..sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté local Au 12 novembre 1926, portant règlement de la vente des boissons alcooliques ou spiritueuses dans la colonie et fixation des licences applicables au commerce de ces boissons : Vu les déclarations établies par les intéressées

Sur la proposition du chef du service des contributions : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 mars 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est rendu exécutoire le 1er rôle supplémentaire des licences pour l'année 1931, comprenant deux articles et s'élevant à la somme de neuf cent soixante quinze francs (975 francs). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.